

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 40		
Avis direct (expert délégué) Date : 17/05/2021	Objet : Bureau d'étude SPECIES. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Insectes, Coléoptères. Captures de spécimens.	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

La demande est déposée par la société d'études entomologiques SPECIES, gérée par Monsieur Pascal LEBLANC, 7 Rue du Maréchal Leclerc, 10600 La Chapelle Saint-Luc, située sur le département de l'Aube (10)

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous :

- Le graphodère à deux lignes (*Graphoderus bilineatus*) ;
- Le barbot ou pique-prune (*Osmoderma eremita*) ;
- Le bolbelasme à une corne (*Bolbelasmus unicornis*).

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2021 sur les départements suivants : Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Haut-Rhin (68), Vosges (88) .

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 616*01;

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le document est clair mais succinct. Il aurait été plus facile de trouver les documents référencés (biologie des espèces, méthodologies de piégeages...) dans le dossier de demande plutôt que de devoir les rechercher.

De même des cartographies et des références quant aux gestionnaires où se situeront les

prélèvements (Pnr, CEN...) auraient pu être précisées, ainsi que le retour qui leur sera fait.

Les éventuels spécimens morts seront placés dans une collection de référence mais il n'est pas fait mention de la localisation de cette collection que l'on suppose être chez l'auteur de la demande.

Une partie des précisions abordées ci-dessus a été évoquée par téléphone il y a un an mais aurait pu être écrite pour plus de clarté de la demande.

Cependant, au vu des dates proposées d'inventaires ainsi que les captures non létales (sauf accident) et par recherche visuelle, et considérant le degré d'expertise de monsieur Leblanc, nous considérons qu'il n'y aura pas d'impact sur les populations des espèces concernées.

Avis du CSRPN

Favorable avec recommandations

Recommandations

- Faire un retour des inventaires aux gestionnaires des sites concernés par ceux-ci.
- Préciser après inventaires à la DREAL la quantité et les espèces concernées par d'éventuels spécimens retrouvés morts accidentellement et la localisation de la collection de référence où ils seront déposés.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

